

Avis du Conseil de Développement du Grésivaudan sur le projet de contrat de développement durable Rhône Alpes

Le Conseil de Développement (CDG) se félicite que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan ait décidé de « placer son engagement en faveur du Développement Durable au cœur de ses politiques publiques ». Cet engagement, acté dans le projet politique exprimé dans la charte de développement durable, devra en conséquence s'exprimer stratégiquement et concrètement dans son futur Agenda 21 et se traduire en conséquence dans le contrat de développement durable avec la région Rhône Alpes.

Le CDG se réjouit aussi de la mise en place de la démarche d'agenda 21. Depuis son origine, le CDG s'est en effet fortement engagé auprès des élus pour une prise en compte du Développement Durable et la mise en place d'un agenda 21. La participation citoyenne étant un axe obligé de tout agenda 21 et une des clés de sa réussite, le CDG souhaite y être pleinement associé dès la conception de la démarche. Il rappelle qu'un tel engagement nécessite un temps d'appropriation par les citoyens et de formation des participants.

En préalable, le CDG souhaite attirer l'attention sur :

Les conditions d'élaboration du CDDRA

Le CDG reconnaît la nécessité d'agir vite compte tenu du calendrier des instances régionales, de la réforme territoriale en cours et de la dégradation de la situation économique. Il regrette néanmoins les délais très serrés de cette élaboration qui n'ont pas facilité la participation citoyenne et le débat qu'un travail préparatoire en commission aurait aussi pu favoriser.

La cohérence entre le CDDRA et le SCoT

Les actions présentées dans le cadre de ce CDDRA sont situées en cohérence avec le Schéma directeur et les réflexions en cours sur le SCoT (cf. p.6). Mais, dans le sens d'un développement *vraiment* durable, au lieu de se contenter de « donner une véritable fonction économique aux espaces agricoles et forestiers » il conviendrait plutôt de donner à ces espaces toute leur valeur qui se traduit aussi bien par une activité économique que par leur contribution aux équilibres écologiques et au bien être des habitants.

La recherche de cohérence entre la Charte, le CDDRA et l'ensemble des actions de la Communauté de Communes :

A la différence du précédent CDPRA, les 13 actions retenues dans ce contrat se situent dans le cadre beaucoup plus large de l'ensemble des actions et compétences de la nouvelle Communauté de Communes. Le CDG apprécie qu'en complément de leur positionnement vis à vis des critères du développement durable (matérialisés par le boulier) l'ensemble des actions du CDDRA ait été situé au regard des axes de la Charte de développement durable.

Les actions retenues dans le cadre du CDDRA

Le CDG se réjouit de voir figurer le « développement des modes de déplacement autres que la voiture individuelle » en axe 2 du CDDRA. Il note avec intérêt une prise en compte de ses suggestions concernant l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre de l'action 11 mais regrette que ce secteur - qui pèse environ 10% au niveau national en termes

d'emplois et contribue plus que d'autres au développement durable à travers notamment ses actions de préservation de l'environnement, d'éducation à l'écologie ou de tissage du lien social - ne fasse pas l'objet d'une action à part entière dans le cadre de l'axe 1 de ce contrat « Soutenir la diversification de l'activité économique et des activités existantes ». Il regrette aussi que la solidarité internationale, pourtant inscrite dans la Charte de Développement Durable, ne soit pas prise en compte dans ce contrat.

Le CDG présentera à la Communauté de Communes un projet d'action consacré à la dynamisation de l'Economie Sociale et Solidaire qui pourrait être du même type que la fiche action du CDDRA consacrée à la dynamisation de l'économie touristique. Il interpellera aussi la Communauté de Communes pour un engagement de solidarité internationale.

En ce qui concerne le projet de CDDRA, le Conseil de développement émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et propositions exprimées ci – dessous :

Avis détaillé sur les actions du CDDRA

- **Fiche action 1, aménagement de zones d'activité**

Le CDG se réjouit de la volonté affirmée d'une démarche qualitative et de développement durable.

Il demande que tout projet d'aménagement de zone d'activité suscite une réflexion sur la complémentarité des services et la mutualisation des moyens au sein de cette zone.

Il souhaiterait que soit favorisée l'implantation d'entreprises œuvrant dans le développement durable.

Il souligne l'intérêt d'un cahier de prescriptions destiné aux entreprises accueillies mais souhaiterait qu'il ne se réduise pas à des clauses environnementales. Un tel cahier de prescriptions pourrait aussi intégrer des préoccupations sociales à négocier avec l'aménageur et l'entreprise candidate. Le CDG demande d'être associé à ce travail.

- **Fiche action 2, Accompagnement de la création et de la reprise d'activités**

Le CDG insiste sur l'importance d'accompagner et former les créateurs d'entreprise dans une démarche d'éco-conception de leurs produits et services en leur donnant les outils d'analyse nécessaires. Ce qui suppose une formation des animateurs et des membres de l'association Alpes Grésivaudan Initiative (AGI).

- **Fiche action 3, Requalification des friches**

Le CDG est très favorable à une requalification des friches mais s'inquiète du risque d'une dépollution imparfaite sur la santé des salariés et des habitants et sur la qualité de l'environnement proche. Il regrette le manque d'ambition d'une requalification qui ne pourrait avoir d'autre vocation qu'industrielle alors que les projets industriels de cette ampleur se font rares.

Le CDG propose qu'un des deux sites industriels désaffectés (Moulin Vieux ou Alfred Frédet) fasse, après étude technique, l'objet d'une réhabilitation exemplaire et ambitieuse dans le cadre d'un projet d'Ecosite qui aille bien au-delà des obligations légales. Ces sites sont en effet remarquablement situés ne serait-ce qu'au regard de leur proximité des centres bourgs et des transports en commun. La réhabilitation de ces

friches pour y accueillir des activités de toute nature permettrait également de préserver des zones agricoles et naturelles promises à l'urbanisation. Un tel projet pourrait être conduit en partenariat avec les industriels qui ont dégradé ces anciennes terres agricoles et qui ont les moyens tant techniques que financiers de relever ce défi avec la Communauté.

- **Fiche action 4, Animation économie**

Le CDG insiste sur la nécessité pour l'animateur d'être compétent en matière de développement durable pour un suivi de ces actions non seulement dans le domaine économique mais aussi de leur impact dans les domaines sociaux et environnementaux.

- **Fiche-action 5, Développement et confortation de l'économie agricole**

Dans une perspective d'agriculture durable, le CDG insiste sur la nécessité de :

- Renforcer les circuits courts en particulier de type « AMAP »
- Accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques - plus respectueuses de la santé et de l'environnement - incluant la diminution des intrants chimiques ou leur suppression dans le cadre d'une agriculture bio (cf.Grenelle de l'environnement)
- Favoriser la culture et l'élevage biologiques ainsi que l'agriculture à haute valeur environnementale ou haute valeur naturelle
- Adapter la production aux besoins locaux notamment en réorientant l'agriculture vers des cultures vivrières (maraîchage et arboriculture) ; créatrices de nombreux emplois
- Ne plus perdre un seul m² de terre agricole.

- **Fiche-action 6, Soutien et développement de l'économie sylvicole**

Favorable à cette action, le CDG attire toutefois l'attention sur la création souhaitable d'emplois diversifiés dans la filière bois qui devra s'accompagner d'une attention particulière à l'amélioration des conditions de travail pénibles et souvent dangereuses pour les gestionnaires de la forêt.

- **Fiche-action 7, Dynamisation de l'économie touristique**

Le CDG insiste sur une sensibilisation des acteurs de cette filière au développement durable et sur le suivi de l'impact de ces actions non seulement dans le domaine économique mais aussi dans les domaines sociaux et environnementaux. En effet, le tourisme est un secteur qui induit des emplois souvent peu valorisés et très exigeants en disponibilité journalière et saisonnière.

- **Fiche action 8, Développement de l'intermodalité en valorisant les points et pôles d'échanges**

Concernant des modes de transport innovants, une réflexion préalable, ouverte à toutes les alternatives à la voiture particulière est nécessaire. Elle devra porter sur la pertinence, l'opportunité et la faisabilité de leur éventuelle mise en œuvre et pas seulement sur la notion de « possibilité ».

- **Fiche action 9, Mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables**

Avis très favorable

- **Fiche-action 10, Animation transports et déplacements**

Avis très favorable

- **Fiche-action 11, mise en œuvre de la GTEC**

Le CDG demande la mise en place d'une instance paritaire en vue d'améliorer le dialogue social dans les PME et PMI (< 20 personnes) et que cette instance soit construite avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Le CDG se félicite que ses suggestions concernant l'économie sociale et solidaire aient été prises en compte. Il estime cependant que cette action aurait mieux trouvé sa place dans la fiche action n°4 (Soutenir la diversification économique et des activités existantes). Le CDG suggère également que l'expérimentation de la création d'un écosite soit intégrée dans la fiche action n°3 concernant la requalification des friches.

- **Fiche-action 12, Renforcement de la mise en réseau des acteurs culturels et soutien aux manifestations**

Le CDG s'interroge sur l'affectation d'une telle somme (700 000 €) sur le « transport culturel ». Il préférerait un soutien plus fort à la création culturelle et aux manifestations et que la nécessaire amélioration du transport en commun vers les manifestations soit considérée comme une forme particulière de TAD et, à ce titre, confiée à l'AOTU sur un financement dédié (versement transport). Le CDG considère plus pertinent de rapprocher la culture des habitants plutôt que de déplacer les habitants vers la culture.

Cet avis a été élaboré en Conseil d'Administration puis discuté, débattu et approuvé en plénière le 17 novembre 2009.